

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les actions

Groupe
IDSUD

présentée par



établissement présentateur, garant et conseil financier

initiée par la société par actions simplifiée Manandier

PRIX DE L'OFFRE :

220 euros par action IDSUD

DUREE DE L'OFFRE :

Au moins 10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** » ou l'« **OPAS** ») sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ MANANDIER SAS



Le présent document relatif aux autres informations de la société Manandier, société par actions simplifiée, au capital de 357 049 euros, dont le siège social est situé 3 place du Général de Gaulle, 13001 Marseille et dont le numéro d'immatriculation est le 931 384 176 RCS Marseille (« **Manandier** » ou l'« **Initiateur** »), a été déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2025, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée). Ce document a été établi sous la responsabilité de Manandier.

Le présent document complète la note d'information de l'Initiateur relative à l'offre publique d'achat simplifiée pour laquelle l'AMF a apposé le 15 avril 2025 son visa n°25-104 en application d'une décision

de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet dédié d'IDSUD (<https://www.opas-idsud.com>) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Manandier
3, Place Général de Gaulle
13001 Marseille

Banque Hottinguer
63, rue de la Victoire
75009 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	4
2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF	4
3. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPAS	4
4. CONTEXTE DE L'OFFRE	5
5. PRÉSENTATION DE MANANDIER.....	6
5.1. Dénomination sociale.....	6
5.2. Forme juridique	7
5.3. Siège social.....	7
5.4. Exercice social	7
5.5. Durée.....	7
5.6. Capital de l'Initiateur.....	7
5.7. Capitaux propres et trésorerie	7
5.8. Commissaires aux comptes	7
5.9. Objet social	7
5.10. Composition des organes sociaux	8
6. FRAIS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE.....	8
6.1. Frais liés à l'Offre	8
6.2. Modes de financement de l'Offre	8
7. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À MANANDIER	8

1. INTRODUCTION

Le présent document a été établi dans le cadre de l'OPAS et déposé le 16 avril 2025 auprès de l'AMF par Manandier, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, la Note d'Information visée par l'AMF peut être consultée au siège social de l'Initiateur ainsi qu'auprès de la banque Hottinguer, établissement présentateur et garant de l'Offre.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Manandier a été immatriculée en date du 31 juillet 2024. Son premier exercice social se clôturera en date du 31 décembre 2025. Manandier n'a donc, à ce jour, ni rapport annuel, ni rapport semestriel. Les informations juridiques sont, à ce jour, uniquement communiquées dans les statuts de Manandier et dans son Kbis.

3. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPAS

Conformément au titre III du livre II et en particulier en application des dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Manandier s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires de la société IDSUD, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 4 114 915 euros, dont le siège social est situé 3 place du Général de Gaulle, 13001 Marseille et dont le numéro d'immatriculation est le 057 804 783 RCS Marseille (« **IDSUD** » ou la « **Société** ») d'acquiescer la totalité des actions IDSUD non détenues par Manandier et les personnes agissant de concert avec elle au sens de l'article L. 233-10, I du Code de commerce¹, c'est-à-dire environ 3,66% du capital et 3,71% des droits de vote d'IDSUD² au prix relevé de 192,55 euros à 220,00 euros par action IDSUD payable exclusivement en numéraire (le « **Prix d'Offre Relevé** »)..

Les actions de la Société (les « **Actions** ») sont inscrites aux négociations sur Euronext Growth à Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0000062184.

L'OPAS constitue une opportunité de liquidité pour les actionnaires d'IDSUD. Elle leur permettra de céder leurs Actions au Prix d'Offre Relevé qui représente une prime de +144,4% par rapport au cours de clôture de l'actions IDSUD, de 90,00 euros au 24 janvier 2024 (dernier cours de clôture veille de la suspension de cours précédant l'annonce de l'offre publique de rachat qui a été ouverte du 28 juin 2024 au 17 juillet 2024 inclus³ (l'« **OPRA** »)) et une prime de +13,2% par rapport au cours de clôture de l'actions IDSUD, de 194,40 euros au 14 mars 2025.

L'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai maximal de trois mois à l'issue de la clôture de l'OPAS, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions IDSUD non apportées à l'Offre, en contrepartie d'une indemnité égale au Prix d'Offre Relevé, dans le cadre des dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF dans le cas où, à l'issue de l'OPAS, le nombre d'Actions IDSUD non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, cette condition étant satisfaite à la date du dépôt du présent document au regard de la détention de l'Initiateur, de 96,34% du capital et 96,29% des droits de vote de la Société⁴ (le « **Retrait Obligatoire** »).

Dans le cadre des dispositions de l'article 261-1 I 1°, 2° et 4° du règlement général de l'AMF et, dans la mesure où l'OPAS serait effectivement suivie du Retrait Obligatoire, de l'article 261-1 II du règlement général de l'AMF⁵, le conseil de surveillance de la Société a désigné le cabinet BM&A, représenté par Monsieur Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet d'OPRA étant précisé que sa mission s'est

¹ À savoir M^{me} Marie-Thérèse Luciani et M. Jérémie Luciani.

² Sur la base d'un capital composé de 369 572 Actions représentant 369 779 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

³ Calendrier de l'OPRA publié par l'AMF sous la référence D&I 224C1043 le 27 juin 2024.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 369 572 Actions représentant 369 779 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

⁵ Avis de l'AMF 224C0218 du 8 février 2024.

étendue à l'OPAS (l'« **Expert Indépendant** »). Cette désignation a été décidée dès le 8 février 2024 par le conseil de surveillance, à l'unanimité de ses membres (la Présidente du conseil de surveillance, M^{me} Marie-Thérèse Luciani, ne prenant pas part au vote). Il est précisé qu'au regard de la taille actuelle du conseil de surveillance, actuellement composé de trois membres, il a été décidé de ne pas constituer un comité ad hoc.

En application des dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte par conséquent sur la totalité des Actions IDSUD émises par la Société et non détenues par l'Initiateur ainsi que par les personnes agissant de concert avec lui, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum de 13 523 Actions IDSUD représentant 13 730 droits de vote, c'est-à-dire 3,66% du capital et 3,71% des droits de vote de la Société.

Les caractéristiques de l'Offre sont plus amplement décrites à la section 2 de la note d'information de l'Initiateur relative à l'OPAS sur laquelle l'AMF a apposé le 15 avril 2025 son visa n°25-104 en application d'une décision de conformité du même jour et mise à la disposition du public par la Société sur son site internet dédié (<https://www.opas-idsud.com/>) et par l'AMF sur son site internet (<http://amf-france.org>).

4. CONTEXTE DE L'OFFRE

L'OPAS, initiée par Manandier, société constituée par la famille Luciani qui contrôle IDSUD, constitue le prolongement de l'OPRA et s'inscrit dans le cadre de l'intention du concert familial Luciani contrôlant directement Manandier et indirectement la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'obtenir, à l'issue de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, la radiation des Actions IDSUD d'Euronext Growth.

Il est rappelé que l'OPRA qui a précédé le présent projet d'OPAS, a été réalisée dans le cadre d'un protocole d'accord conclu entre les sociétés Franklin Finance International et Franklin Finance (ensemble le « **Groupe Franklin Finance** ») et IDSUD le 29 décembre 2023 et modifié par un avenant le 31 mai 2024, ayant pour objet la sortie intégrale du Groupe Franklin Finance du capital de la Société c'est-à-dire le transfert de la propriété de toutes les Actions IDSUD détenues par le groupe Franklin Finance par échange contre des actions FDJ détenues par IDSUD à la parité d'échange d'une (1) Action IDSUD contre cinq (5) actions FDJ et 1,75 euro.

L'assemblée générale annuelle mixte de la Société qui s'est tenue le 25 juin 2024 (l'« **AGM** ») a approuvé à l'unanimité une réduction de capital non motivée par des pertes, conformément à l'article L. 225-207 du Code de commerce, d'un montant nominal maximum de 1 544 513 euros, sous la forme d'une OPRA portant sur un nombre maximum de 138 717 Actions (la « **Réduction de Capital** »). L'OPRA a été réalisée selon une parité d'échange permettant de recevoir en contrepartie d'une (1) action IDSUD :

- cinq (5) actions de La Française des Jeux, société anonyme dont le siège social est situé 3-7 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt et dont le numéro d'immatriculation est le 315 065 292 RCS Nanterre, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0013451333 (« **La Française des Jeux** » ou « **FDJ** ») qu'IDSUD détenait en portefeuille⁶ ; et
- 1,75 euro.

L'AMF a publié le 25 juin 2024 une déclaration de conformité de l'OPRA, emportant visa n°24-237 de la note d'information d'IDSUD, sur son site Internet (www.amf-france.org). L'OPRA a été ouverte du 28 juin 2024 au 17 juillet 2024 inclus⁷. Dans le cadre de l'OPRA, IDSUD a fait l'acquisition de 125 194 de ses propres Actions⁸, représentant 25,3% de son capital social² payées par échange avec 625 970 actions FDJ détenues par IDSUD et 219 089,50 euros. Notamment, conformément au Protocole, le Groupe Franklin Finance a apporté l'intégralité de sa participation dans IDSUD à l'OPRA.

A l'issue de l'OPRA et à la date du présent document, la Société détient 2 171 094 actions FDJ, soit 1,172%

⁶ Les informations relatives à FDJ sont accessibles depuis le site institutionnel de la Française des Jeux (<https://www.groupefdj.com/>).

⁷ Calendrier de l'OPRA publié par l'AMF sous la référence D&I 224C1043 le 27 juin 2024.

⁸ Avis de résultat de l'AMF publié sous la référence D&I 224C1234 le 18 juillet 2024.

des actions composant le capital de La Française des Jeux.

Le 30 juillet 2024, dans le cadre de la Réduction de Capital autorisée par l'AGM, le directoire d'IDSUD a décidé d'annuler les 125 194 Actions propres acquises dans le cadre de l'OPRA, le capital de la Société étant désormais composé de 369 572 Actions ordinaires. Depuis la Réduction de Capital et à la date du présent document, IDSUD ne détient aucune de ses propres Actions.

Le 2 août 2024, l'AMF a publié la déclaration effectuée par la famille Luciani⁹ de son franchissement du seuil de 90% du capital et des droits de vote de la Société consécutive à la Réduction de Capital. La famille Luciani¹⁰ détenait alors directement 356 049 Actions IDSUD représentant 712 097 droits de vote, soit 96,34% du capital et 98,11% des droits de vote de la Société¹¹.

La famille Luciani a ensuite apporté en nature, le 11 septembre 2024, ses 356 049 Actions IDSUD à l'Initiateur, contrôlé par la famille Luciani¹² (l'« **Apport** ») dans le cadre d'un traité d'apport conclu le 31 juillet 2024¹³. Consécutivement à l'Apport, l'Initiateur détient, à la date du présent document, directement 356 049 Actions IDSUD¹⁴ représentant autant de droits de vote¹⁵, soit 96,34% du capital et 96,29% des droits de vote de la Société¹⁶.

Le projet d'Offre a été déposé par Banque Hottinguer auprès de l'AMF, le 12 septembre 2024. Le 18 mars 2025, l'Initiateur a annoncé le relèvement du prix de l'Offre, le portant à 220,00 euros par Action. Le projet de note d'Information de l'Initiateur a été modifié le 18 mars 2025 pour tenir compte du Prix d'Offre Relevé. L'AMF a publié un avis le 18 mars 2025 relatif au dépôt de ce projet d'Offre améliorée¹⁷, complétant son avis de dépôt du 12 septembre 2024¹⁸.

5. PRÉSENTATION DE MANANDIER

5.1. Dénomination sociale

L'Initiateur a pour dénomination sociale « Manandier SAS ».

⁹ À savoir M^{me} Marie-Thérèse Luciani et M. Jérémie Luciani.

¹⁰ L'Initiateur est contrôlé par ses deux actionnaires, à savoir M^{me} Marie-Thérèse Luciani et M. Jérémie Luciani. Dans le cadre de l'Apport, M^{me} Marie-Thérèse Luciani a apporté l'intégralité de l'usufruit portant sur 356 048 Actions IDSUD (ainsi qu'une action IDSUD qu'elle détenait en pleine propriété) et M. Jérémie Luciani l'intégralité de la nue-propriété sur 356 048 Actions IDSUD. L'Apport a été rémunéré par l'émission de 356 049 actions ordinaires de la société Manandier, dont l'usufruit appartient à Madame Marie Thérèse Luciani (ainsi qu'une action Manandier en pleine propriété) et la nue-propriété à Monsieur Jérémie Luciani.

¹¹ Avis publié sous D&I 224C1370 du 2 août 2024.

¹² À savoir M^{me} Marie-Thérèse Luciani et M. Jérémie Luciani.

¹³ L'Apport a été soumis au régime de droit commun des apports en nature, tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, par renvoi de l'article L. 227-1 du même code, et des textes pris pour son application. L'Apport était soumis à la condition suspensive de la remise d'un rapport, conformément à l'article L. 225-147, alinéa 2 du Code de commerce, par le commissaire aux apports, appréciant la valeur de l'Apport. Le cabinet B2A, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, domicilié Quartier les Gardes, 13860, Peyrolles-en-Provence, a été nommé le 31 juillet 2024, à l'unanimité, par une décision des actionnaires de Manandier, c'est-à-dire M^{me} Marie-Thérèse Luciani et M. Jérémie Luciani, en tant que commissaire aux apports. Le rapport de B2A a été remis le 30 août 2024 et l'Apport a été approuvé à l'unanimité par une décision des deux actionnaires de Manandier, le 11 septembre 2024.

¹⁴ L'Initiateur est titulaire de la pleine propriété des Actions IDSUD apportées ainsi que de l'ensemble des droits qui leur sont attachés.

¹⁵ L'Apport a entraîné la perte des droits de vote double jusqu'alors attaché aux Actions IDSUD détenues par la famille Luciani conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce.

¹⁶ Sur la base d'un capital composé de 369 572 Actions représentant 369 779 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

¹⁷ D&I 225C0515 du 18 mars 2025.

¹⁸ D&I 224C1605 du 12 septembre 2024.

5.2. Forme juridique

L'Initiateur est une société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 931 384 176.

5.3. Siège social

Le siège social de l'Initiateur est fixé 3, Place du Général de Gaulle, 13001 Marseille.

5.4. Exercice social

Chaque exercice social de l'Initiateur a une durée de douze mois qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année civile.

5.5. Durée

L'Initiateur est constitué sous la forme d'une société qui expirera le 31 juillet 2123, sauf dissolution anticipée ou prorogation au-delà de cette date décidée par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications statutaires.

5.6. Capital de l'Initiateur

Le capital de l'Initiateur est de 357 049 euros. Il est divisé en 357 049 actions ordinaires de même catégorie d'un euro de valeur nominale chacune. Les 357 049 actions de l'Initiateur sont réparties entre M^{me} Marie-Thérèse Luciani et M. Jérémie Luciani de la manière suivante :

	Actions Manandier
Indivision Luciani	356 048 actions - dont M ^{me} Marie-Thérèse Luciani : 356 048 en usufruit - dont M. Jérémie Luciani : 356 048 en nue-propriété
M ^{me} Marie-Thérèse Luciani	501 (pleine propriété)
M. Jérémie Luciani	500 (pleine propriété)

5.7. Capitaux propres et trésorerie

A la date du présent document, les capitaux propres de l'Initiateur sont de 58 802 493 euros.

Manandier a pour seule activité la détention d'actions IDSUD. Ses actifs sont intégralement constitués par sa participation dans IDSUD. A la date du présent document, elle ne dispose pas de trésorerie et ne présente pas d'endettement. Toutefois, elle dispose de lignes de crédit bancaire couvrant le coût de l'Offre et les frais de Manandier mentionnés à la section 6.2 ci-dessous et la section 2.7 de la Note d'Information. Ces lignes de crédit n'ont pas été tirées à la date du présent document.

5.8. Commissaires aux comptes

L'Initiateur n'a pas de commissaires aux comptes.

5.9. Objet social

L'Initiateur a pour objet, en France et à l'étranger :

- (i) la gestion, la prise de participation, directement ou indirectement, dans toutes sociétés françaises ou étrangères quel qu'en soit l'objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou autrement ;
- (ii) l'acquisition, la gestion et la cession de tous biens et droits nécessaires aux activités des sociétés qu'elle contrôle et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ;

- (iii) la fourniture de toutes prestations de service, conseil, assistance à caractère économique, administratif, comptable et financier et l'accomplissement de fonctions de direction, d'animation, de gestion et de contrôle, auprès de toutes entités dans laquelle la société détiendra une participation ; et
- (iv) la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet précité ou à tout autre objet similaire ou connexe, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

5.10. Composition des organes sociaux

L'Initiateur est dirigé par son Président, M. Jérémie Arnould-Luciani.

Les statuts prévoient la faculté de désigner un ou plusieurs directeurs généraux avec les mêmes pouvoirs que le Président. Aucun directeur général n'a été désigné à la date du présent document.

6. FRAIS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

6.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par Manandier dans le cadre de l'OPAS uniquement, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 200 000 euros (hors taxes).

Les frais seront payés au moyen de la trésorerie disponible de l'Initiateur.

6.2. Modes de financement de l'Offre

Sur la base d'un Prix d'Offre Relevé de 220 euros par action et dans l'hypothèse où la totalité des actions visées par l'OPAS seraient apportées à celle-ci, l'acquisition de la totalité des Actions représenterait un montant maximal d'environ 3 millions d'euros (frais divers et commissions exclus).

L'OPAS est financée intégralement par crédit bancaire.

7. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À MANANDIER

« J'atteste que le document intitulé Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Manandier SAS, qui a été déposé ce jour auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations concernant l'Initiateur et l'Offre requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée), dans le cadre de l'Offre.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Jérémie Arnould-Luciani
Président de Manandier